

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

/AM

D CULT N° 20.180

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontaillac - 17200 ROYAN

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales .

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part.

et

ARTCAD 17

Siège social : 22 rue Lavoisier - 17200 ROYAN

Numéro de SIRET : 877 977 041 000 12

Code APE : 8551Z

Numéro de TVA intracommunautaire : Non assujetti

représentée par Chloé ORUS, en sa qualité de présidente,

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR, d'autre part.

**PREAMBULE**

Il est conclu par la présente, entre les parties, une convention de partenariat, ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'accueil et la création du spectacle défini dans l'objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET**

L'objet de ce partenariat est la création et la captation vidéo du spectacle de fin d'année du centre de formation professionnelle ARTCAD 17 :

Titre du spectacle : « 3 pièces chorégraphiques »

## Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- Organiser les plannings de travail en relation avec le service Culture et Patrimoine et les respecter.
- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation physique imposés par la situation sanitaire liée au COVID 19.
- Faire mention de l'aide apportée par la Ville de Royan, sur tous les supports de communication ayant un rapport avec le spectacle concerné par la présente convention.
- Mettre à disposition de la Ville de Royan, la vidéo enregistrée à l'occasion de la création du spectacle, pour diffusion à des fins promotionnelles, par télédiffusion par voie hertzienne terrestre, par satellite, par câbles et par les moyens de transmission en ligne tels que réseaux et notamment internet et la téléphonie mobile.

## Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Accueil des intervenants.
- Mise à disposition de la salle JEAN GABIN en ordre de marche et des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la création et de la captation, le lundi 22 juin, de 9h à 23h et le mardi 23 juin 2020, de 19h à 23h.
- L'organisateur défrayera LE PRODUCTEUR à hauteur de 600 €. Le versement s'effectuera, sur présentation de facture, par chèque établi à l'ordre de ARTCAD 17.

## Article 4 : ASSURANCE

Le producteur déclare assurer tous les objets et matériels lui appartenant ou placés pour l'occasion sous sa responsabilité.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

## Article 5 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de non-respect de la présente convention par le producteur.

## Article 6 : LITIGES

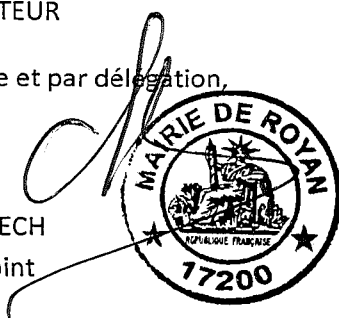
En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Poitiers).

Fait à Royan, le 5 juin 2020, en 4 exemplaires.

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,

Jean-Paul CLECH  
Premier adjoint



Le PRODUCTEUR

Chloé ORUS  
Présidente